

# **Appel à projets Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie « Luttons contre l'isolement sur notre territoire, en particulier en zone rurale et dans les Quartiers Prioritaires de la Ville »**

## **Règlement**

### **Article 1 – Contexte**

Créée en décembre 2020, la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie accompagne des projets d'intérêt général dans les domaines suivants :

- La solidarité et la cohésion sociale
- L'innovation et la création
- La valorisation du territoire
- La santé et le bien vivre

Du 5 mai au 5 juillet 2022, la Fondation, organise un appel à projets sur le thème « **Luttons contre l'isolement sur notre territoire, en particulier en zone rurale et dans les Quartiers Prioritaires de la Ville** », un enjeu majeur sur notre territoire, en particulier en période de crise sanitaire et économique. L'appel à projets est régi par le présent règlement (ci-après « **le Règlement** »).

### **Article 2 – Objectifs et orientations de l'appel à projet**

Dans le cadre de cet appel à projets, la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie souhaite aider les associations et autres organismes d'intérêt général (ci-après « les Participants » ou « Le Participant », ou encore « Le porteur de projet ») à mettre en place ou à poursuivre des actions concrètes pour lutter contre l'isolement sur le territoire, en particulier dans les zones rurales et les Quartiers Prioritaires de la ville. Plus précisément, la Fondation vise à soutenir des projets qui s'inscrivent dans l'un des axes suivants :

- L'accès aux soins des populations ;
- L'inclusion numérique et la lutte contre l'illectronisme ;
- L'accès à la culture pour tous ;

### **Pour quels publics ?**

Les projets candidats de l'appel à projets seront destinés en priorité aux populations des zones rurales et des Quartiers Prioritaires de la Ville situés sur le territoire de la Fondation, à savoir les départements de l'Oise, de la Seine-et-Marne et de la Somme ainsi que les communes de Gisors, d'Etrepagny et de Puiseaux.

## Pour quels projets ?

### Sur l'accès au soin, les projets pourront concerner plus précisément :

- Les solutions numériques de santé (télémédecine, application) pour remédier aux déserts médicaux afin de, par exemple, :
  - > Réaliser un diagnostic médical chez les populations qui se retrouvent hors des parcours de soin
  - > Faciliter la prise en charge médicale quotidienne : renouvellement d'ordonnances, maladies infantiles bénignes, virus hivernaux...
  - > Permettre un accès aux soins réguliers notamment pour les patients chroniques
- Les solutions mobiles pour « aller vers » les populations de ces territoires et leur offrir l'accompagnement médical dont ils ont besoin (médecine généraliste comme spécialisée)
- Les solutions mobiles pour emmener les populations de ces territoires vers les services de santé.
- L'équipement de nouvelles structures de santé coordonnée par un organisme éligible au mécénat, dans des zones trop peu ou non couvertes au regard des besoins de la population.

### **Exemples d'actions pouvant être soutenues :**

- *L'installation d'un matériel de télémédecine coordonnée par un organisme éligible au mécénat*
- *Des services de soins itinérants*

### **Exemples d'actions ne pouvant pas être soutenues :**

- *Aide à la création d'entreprise*
- *Aide à l'installation de professionnels de santé indépendants*
- *Financement de l'installation d'un matériel de télémédecine non coordonnée par un organisme éligible au mécénat*
- *Financement d'un projet de construction d'un centre de santé*

**Sur l'inclusion numérique et la lutte contre l'illectronisme, les projets pourront concerner plus précisément :**

- Des actions de médiations numériques, qui facilitent la maîtrise des usages et développent la culture numérique de tous
- Des projets d'accompagnement à l'utilisation du numérique, qui développent une meilleure autonomie numérique des personnes pour leurs démarches du quotidien : recherche d'emploi, démarches administratives etc.

***Exemples d'actions pouvant être soutenues :***

- *Une formation au numérique pour des bénéficiaires du RSA, des jeunes, des seniors ou des personnes en recherche d'emploi*
- *Le développement d'une plateforme de e-learning pour former gratuitement des personnes en situation de handicap aux outils numériques*

***Exemples d'actions ne pouvant pas être soutenues :***

- De simples demandes d'équipement informatique (achats de tablettes, d'ordinateurs), sans accompagnement humain lié à l'usage de ces outils.

**Sur l'accès à la culture pour tous, les projets pourront concerner plus précisément :**

- Les solutions numériques pour faciliter la « culture à distance ». Ces solutions devront obligatoirement être proposées avec un accompagnement humain pour faciliter le décryptage et la sensibilisation des œuvres proposées.
- Les solutions mobiles pour amener l'offre culturelle vers les populations qui y ont peu ou pas du tout accès
- Les solutions mobiles pour emmener les populations de ces territoires vers les offres culturelles

### **Exemples d'actions pouvant être soutenues :**

- *Des musées et spectacles itinérants et qui parcourent durablement le territoire d'action de la Fondation*
- *Des initiatives numériques (ex : réalité virtuelle) permettant de visualiser des œuvres culturelles avec un accompagnement humain facilitant le décryptage de ces œuvres*
- *Des actions d'éducation artistique et culturelle visant à une sensibilisation des populations aux œuvres du patrimoine territorial, national ou international*

### **Exemples d'actions ne pouvant pas être soutenues :**

*Evènements ou spectacles culturels ponctuels ou ne s'inscrivant pas dans un cadre pérenne.*

## **Article 3 – Critères d'éligibilité**

Pour être éligible, le porteur de projet et le projet présenté devront respecter les critères suivants :

### **3-1. Éligibilité du porteur de projet**

Les organismes doivent être éligibles au mécénat selon les dispositions prévues par les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts et est donc habilités à recevoir des dons et à remettre un reçu fiscal. Plus précisément peuvent candidater à l'Appel à Projets :

1. Les organismes d'intérêt général dont :

- l'activité principale ou les activités principales sont non concurrentielle(s) et/ou non lucrative(s) ;
- la gestion est désintéressée ;
- l'activité ne profite pas à un nombre restreint de personnes.

2. Et présentant l'un des caractères suivants : philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises (Les différents caractères sont plus précisément définis et illustrés dans l'instruction fiscale BOI-IR-RICI-250-10-20170510).

Dans la situation où le porteur du projet de l'organisme éligible au mécénat serait par ailleurs salarié ou administrateur de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Brie Picardie, il sera tenu de respecter le Code de conduite en matière d'anticorruption de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Brie Picardie.

### **3-2. Eligibilité du projet**

- Un projet qui lutte contre l'isolement sur le territoire en s'inscrivant dans l'un des 3 axes de l'appel à projets : l'accès aux soins, l'inclusion numérique et la lutte contre l'illectronisme, l'accès à la culture pour tous ;
- Présenter un projet se déroulant sur l'un des territoires suivants : Somme, Oise Seine-et-Marne, communes de Gisors, d'Étrepigny et de Puiseaux ;
- Les actions doivent être pérennes et/ou reconductibles dans le temps ;
- Les subventions sont destinées à soutenir le lancement d'un nouveau projet ou la poursuite d'un projet ayant démontré son impact ;
- Le projet doit être réalisable et réalisé sous 24 mois à compter de la réception de la subvention ;
- Une part d'autofinancement et/ou de co-financement sera requise.
- Un même porteur de projets ne peut déposer qu'un seul dossier et ne pourra être soutenu qu'une seule fois.

### **Article 4 – Critères d'appréciation**

- Qualité du projet, pertinence et innovation ;
- Faisabilité opérationnelle et financière du projet ;
- Cohérence entre le coût du projet, le résultat du projet et le nombre de personnes concernées ;
- Le degré de maturité du projet (diagnostic initial, solution proposée, planning prévisionnel, etc.) ;
- Le rayonnement du projet sur le territoire ;
- Existence de dispositif d'évaluation : objectifs quantifiables, indicateurs de suivi et outils d'évaluation.

La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie peut décider :

- que le dossier est conforme au règlement ou
- que le projet ne remplit pas un ou plusieurs critères énoncés dans le présent règlement ou
- de recontacter le porteur de projet s'il estime qu'il manque d'informations pour pouvoir statuer.

## **Article 5 – Modalités de sélection et fonds alloués**

Tous les dossiers complets seront étudiés par l'équipe de la Fondation après vérification de leur éligibilité et instruction par un organisme externe indépendant, EEXISTE.

### **5-1. Sélection des dossiers**

Après étude, les dossiers retenus seront soumis à un jury<sup>1</sup> qui sélectionnera une dizaine de lauréats selon les critères d'appréciation mentionnés dans l'article 4 du présent règlement.

La décision du Jury, favorable ou non, est systématiquement transmise par courrier électronique au porteur de projet par le délégué général.

### **5-2. Refus d'un dossier**

- Si le projet ou le porteur de projet ne remplit pas l'une des conditions d'admissibilité, le projet ne sera pas retenu par le Jury.
- Si la trame de présentation n'a pas été respectée ou est incomplète, le projet ne sera pas retenu par le jury.
- La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie se réserve le droit de rejeter les candidatures qui sont incomplètes, fausses ou frauduleuses ou de retirer les projets concernés à tout stade de l'appel à projets.
- La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie et/ou le jury, se réservent le droit de sélectionner librement les lauréats en fonction des critères évoqués ci-dessus, de sorte à ce que ni les Partenaires, ni les Participants et porteurs de projets ne puissent contester le fait de ne pas être retenu parmi les lauréats.

### **5-3. Précision des critères de refus**

- Si le dossier n'est pas retenu par le jury, le porteur de projet recevra une notification par email de ce refus.
- La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie ne répondra à aucune demande téléphonique ou écrite concernant les raisons du refus. Il est donc expressément convenu, que la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie, se réserve le droit de refuser des dossiers, sans qu'aucune contestation ne puisse lui être adressée.

---

<sup>1</sup> Le jury est composé d'administrateurs de la Fondation Crédit Agricole Brie Picardie, de collaborateurs et d'administrateurs de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Brie Picardie et de personnalités qualifiées.

#### **5-4. Le montant global de la dotation**

Le montant global de la dotation pour l'appel à projets 2022 est fixé à 200 000 €. Le montant des subventions accordées in fine sera fixé par le jury en fonction des besoins de chaque projet. La dotation minimale sera fixée à 10 000 €.

#### **5-5. Notification des gagnants**

Les lauréats seront informés, par téléphone ou par email dans les quinze (15) jours suivant la décision du jury.

#### **5-6. Signature de la convention de mécénat et modalités de versement de la dotation**

Le versement de la dotation décidée par le Jury s'effectuera après signature d'une convention de mécénat selon le modèle élaboré par la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie rappelant les conditions de l'attribution de ce soutien et notamment l'engagement par le bénéficiaire de permettre aux représentants de la Fondation d'entreprise d'en vérifier la bonne affectation.

Comme précisé dans la convention de mécénat, La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie versera la dotation un délai de trente jours à compter de la réception d'un Relevé d'Identité Bancaire et d'un appel de subvention sur lequel le lauréat s'engage à avoir finalisé le financement du projet soutenu.

Les fonds seront versés pour une utilisation strictement limitée à l'objet précisé par cette convention et qui reprendra l'objet de la candidature à l'appel à projets.

Il est entendu que le partenariat de la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie est purement financier, étant exclue toute prise en charge de l'organisation, de la gestion ou de la supervision du projet.

### **Article 6 – Dépôt des candidatures**

Le formulaire de candidature est disponible sur le site internet : <https://www.ca-briepicardie.com/fondation/>

Seules les candidatures déposées en ligne ou par mail à [fondation.cabp@ca-briepicardie.fr](mailto:fondation.cabp@ca-briepicardie.fr) seront instruites.

La date d'ouverture de dépôt des dossiers de candidature est fixée **au 5 mai 2022**.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **5 juillet 2022 inclus**. Toute candidature reçue après cette date ne sera pas retenue.

La décision du Jury sera communiquée courant **Octobre 2022**.

Les porteurs de projets lauréats du présent appel à projets autorisent par ailleurs la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie à utiliser et à diffuser leur image (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet et dans un délai maximal de trois (3) ans à compter de la signature de la convention de mécénat. Ils acceptent notamment par avance la diffusion de supports de communication, photographies et vidéos pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix.

## **Article 7 – Protection des données à caractère personnel**

### ***7-1 – Responsable du traitement des données personnelles***

La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie organisatrice est responsable du traitement des données personnelles. L'absence de renseignement des mentions obligatoires aura pour seule conséquence l'impossibilité de participer à l'appel à projets.

### ***7-2-Finalité du traitement des données personnelles***

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des candidats à l'appel à projets 2022 « luttons contre l'isolement sur le territoire », à la détermination des structures bénéficiaires, à l'attribution des soutiens financiers et à la communication promotionnelle de cet appel à projets.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique.

### ***7-3 – Destinataire des données personnelles collectées***

La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie organisatrice est destinataire des données collectées lors du présent appel à projets.

### ***7-4 – Durée de conservation des données personnelles collectées***

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pour une durée de 2 ans. À l'expiration de ces délais, le responsable du traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées pour lesquelles l'autorisation de conservation n'a pas été obtenue. Celles-ci ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ni d'usage marketing. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.



### **7-5 – Droits des titulaires des données personnelles collectées**

Conformément à la loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité validé, exercer vos droits en contactant la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie à l'adresse suivante :

Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie  
À l'attention de la Déléguée Générale de la Fondation  
500 rue saint Fuscien  
80 095 Amiens Cedex 3

Le signataire du dossier de candidature, peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site web est accessible à l'adresse suivante :

<http://www.cnil.fr>

### **ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DE L'OPERATION**

La participation à cet appel à projets emportera acceptation pleine et entière des Participants sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.